

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Étaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY (arrivé en cours), M. Yann LE ROUX (arrivé en cours), Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.
Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Dominique BELGACEM excusé (procuration à Mme AUBERT), M. Christophe GACEM, M. Nicolas SHELTON.
Secrétaire : M. Claude THEAULT.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Avant de passer à l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente, Mme le Maire indique qu'il y a lieu de faire un correctif et invite le conseil à le valider.

Correctif à la délibération n° 2021/10/14-04 – Cession à M. MENON Mickaël de 12 M² sur la parcelle communale cadastrée ZB n° 197 à « Montceaux » pour création d'un accès à la voirie pour 2 terrains constructibles.
Délibération n° 2021/11/18-01.

Suite à une erreur de frappe dans le corps du texte de la délibération du 14/10/2021, il est indiqué qu'il convient de lire « ... la parcelle appartenant à la commune située à Montceaux cadastrée **section ZB** (et non pas section AB) n° 197.... »

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette correction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a ensuite approuvé l'ensemble du compte-rendu.

Mme Sylvie LEHOBEY et M. Yann LE ROUX arrivent et prennent part à la suite de la réunion.

Projet de création de cimetière lieu-dit Les Fosses – choix de scénario - phase avant-projet (AVP) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2021/11/18-02.

Après avoir présenté au conseil les propositions issues de la balade atelier du 17 octobre à laquelle les habitants ont été invités à participer et des documents de l'avant-projet sommaire donnant les enveloppes financières estimatives globales et de 1^{re} phase

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

vues en comités de pilotage, Mme le Maire invite le conseil à se prononcer sur le choix de scénario d'aménagement paysager et d'aménagement du bâtiment.

Le conseil municipal retient les choix suivants :

- Aménagement paysager
 - o Proposition 1 « alcôves » : 14 voix
 - o Proposition 2 « rectangles » : 2 voix
- Aménagement du bâtiment : proposition 2 à l'unanimité.

Des observations ont été formulées à revoir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre : ajout d'une passerelle sur une grande alcôve dans l'aménagement paysager ; possibilité d'inverser le local de stockage et la salle de cérémonie si c'est possible. Prévoir des points d'eau à plusieurs endroits.

Devis pour procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière Rue St Pierre.

Délibération n° 2021/11/18-03.

Afin de bénéficier d'un accompagnement administratif et juridique pour mener à bien cette procédure, Mme le Maire fait part du devis sollicité près de la société GESCIME sur un prévisionnel de reprises de 50 concessions (nombre qui sera affiné lors des visites sur place et de la possibilité de reconnaissance de l'état d'abandon). Le montant est de 6 319.00 € H.T. s'étalant sur 3 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette procédure et charge Mme le Maire des démarches nécessaires.

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Délibération n° 2021/11/18-04.

M. NOCQUET, vice-président au SDEM, s'est retiré et ne participe pas à cette délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Approuver le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Après discussion et questionnement sur les modalités d'implantation des bornes, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, approuve ces propositions ; étant précisé qu'il n'y a pas de participation financière pour la commune.

Classement dans le domaine public communal de la RD 456^{E1} à la Croix Verte.
Délibération n° 2021/11/18-05.

Après avoir entendu Madame le Maire rappelant :

- la volonté du conseil municipal d'avoir la maîtrise foncière du tracé de la voie parallèle à la RN 175 dans sa partie comprise entre la RD 456 et la limite communale, conformément au schéma de principe ci-joint ;

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

- l'avis favorable de l'agence technique départementale Sud Manche en date du 21 octobre 2021 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que la RD 456^{E1} dans sa partie reliant la RD 456 au chemin rural 140 dit de la croix verte, ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

1) DONNER SON ACCORD sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD 456^{E1}, dans sa partie comprise entre la RD 456 et le chemin rural 140 dit de la croix verte, soit une longueur totale de 385 ml (soit environ 3500 m²) ;

2) PRONONCER le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de la RD 456^{E1} conformément au plan joint ;

3) NOMMER cette nouvelle voie communale : VC n° 60 de la Croix Verte ;

Etant précisé que le transfert de la RD 456^{E1} s'effectuera dans l'état dans lequel elle se trouve actuellement ;

3) AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Tarifs et conditions de mise à disposition à compter du 01/01/2022 : salle des associations, salle Victor Chesnel, salle de sport, tennis extérieur, salle socioculturelle.

1) Salle des associations

Délibération n° 2021/11/18-06.

Mme le Maire indique qu'en 2020 il n'y a eu aucune utilisation payante (en 2019, 1 location, recettes 50 €)

Il est proposé au conseil de valider les principes d'utilisation suivants :

- Priorité aux besoins communaux et aux associations communales gratuitement pour leurs activités.
- Possibilité de mise à disposition gratuite pour des réunions ou activités aux associations intercommunales en fonction des disponibilités après avis de la municipalité.
- Mise à disposition si elle est libre pour des petites utilisations de type vins d'honneur, cafés ... ainsi que pour des réunions d'organismes professionnels au tarif qui avait été défini antérieurement :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

Journée d'utilisation	ETE	HIVER
commune	40 €	55 €
hors commune	50 €	65 €

En cas de décès, mise gratuitement à disposition des familles de la commune qui en font la demande pour servir un café après les cérémonies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

2) Salle Victor CHESNEL :

Délibération n° 2021/11/18-07.

Mme le Maire indique qu'en 2020 il y a eu 3 locations représentant 250 € de recettes (2019, 6 locations, 680 €)

Il est proposé au conseil de valider les principes d'utilisation suivants :

- La priorité pour cette salle est réservée aux besoins communaux et aux associations communales gratuitement pour leurs activités.

Toute autre demande associative pourra être étudiée par la municipalité.

- En cas de décès, mise gratuitement à disposition des familles de la commune qui en font la demande pour servir un café après les cérémonies.
- Autres mises à dispositions :

EN SEMAINE :

Selon les disponibilités, elle pourra être louée en journée.

En revanche, le soir, seules des réunions sont possibles dans cette salle ; elle ne pourra pas être louée pour des repas ou autres utilisations « festives ».

LE WEEK END :

Les utilisations (repas, soirées festives...) seront possibles jusqu'à 1 H du matin maximum.

Tarifs de mise à disposition actuels suivants pour 40 personnes maximum :

	Commune	Hors commune	Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)
½ journée	30 €	50 €	10 €
Journée	50 €	70 €	10 €
Week-end	100 €	130 €	20 €
Semaine été sans chauffage (expositions, formations ou tout autre cas)	130 €		

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

Semaine hiver avec chauffage (expositions, formations ou tout autre cas)	200 €	
--	-------	--

La période de chauffage est fixée comme ci-dessus ; toutefois à la demande des utilisateurs en début ou fin de période, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

3) Halle de sports et du tennis extérieur.

Délibération n° 2021/11/18-08.

Après présentation des tableaux de coûts et recettes de 2019 et 2020, Mme le Maire rappelle les dispositions actuellement applicables :

En dehors de la mise à disposition gratuite de la halle de sports aux associations communales et aux associations extérieures organisatrices d'activités validées par la municipalité, la halle de sports pourra être mise à disposition selon les tarifs suivants en fonction des disponibilités restantes :

Tarif horaire pour tennis dans la halle de sports :

- Commune 5.00 €
- Hors commune 6.00 €

Toute autre demande d'utilisation de la halle des sports sera soumise au conseil municipal et devra, pour cela, être formulée suffisamment à l'avance.

En ce qui concerne **les utilisations du terrain du tennis extérieur** :

- Abonnement annuel (année civile quelle que soit la date de souscription) :
 - Commune 51.00 €
 - Hors Commune 92.00 €
- Tarif à l'heure
 - Commune 5.00 €
 - Hors Commune 6.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions.

4) Salle socioculturelle.

Délibération n° 2021/11/18-09.

Le bilan des utilisations et du coût et des recettes de fonctionnement de 2019 et 2020 sont présentés au conseil.

Les commissions municipales, réunies le 21 septembre, ont étudié la mise à jour du règlement de mise à disposition de la salle qui est remis aux utilisateurs afin notamment de préciser les effectifs autorisés dans les salles et les prescriptions de sécurité.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

Il est proposé au conseil d'approuver les dispositions d'utilisation et de tarifs ainsi qu'il suit :

1 – *SALLE(S)* :

TARIF « ETE » (du 1^{er} avril au 30 septembre) sans chauffage :

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	131 €	156 €
- Hors Commune	149 €	193 €
GRANDE SALLE		
- Commune	202 €	296 €
- Hors Commune	242 €	374 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	256 €	388 €
- Hors Commune	310 €	496 €

TARIF « HIVER » (1^{er} octobre au 31 mars) avec chauffage :

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	166 €	211 €
- Hors Commune	185 €	248 €
GRANDE SALLE		
- Commune	282 €	411 €
- Hors Commune	325 €	496 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	344 €	530 €
- Hors Commune	400 €	643 €

2 – *CUISINE* : - Commune : 54 € - Hors-Commune : 72 €

3 – REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE SUR LES ELEMENTS MIS A DISPOSITION DANS LA CUISINE

Le remboursement des pièces éventuellement manquantes lors du pointage de l'inventaire se fera selon le tarif suivant :

Marmite-traiteur alu	140.00 €
avec couvercle de 40 cm	25.00 €
Faitout alu	183.00 €
avec couvercle de 40 cm	166.00 €
Faitout inox	123.00 €
avec couvercle de 36 cm	41.00 €
Plaque à rôtir	157.00 €
Poêle de 40 cm	54.00 €
Casserole inox de 24 cm	62.00 €
Casserole inox prof. 28	79.00 €
Passoire à pieds de 36 cm	92.00 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

Louche Ø 12 cm	20.00 €
Ecumoire Ø 14 cm	16.00 €
Spatule	13.00 €
Couteau à découper 25 cm	39.00 €
Couteau office 10 cm	11.00 €
Planche à découper	69.00 €
Fourchette de service	3.00 €
Grande cuillère de service	3.00 €
Plat plein pour four électrique 525 X 325	
Hauteur 65 mm	24.00 €
Hauteur 55 mm	24.00 €
Hauteur 40 mm	23.00 €
Plat perforé pour four électrique 525 X 325	
Hauteur 65 mm	35.00 €
Hauteur 55 mm	35.00 €
Hauteur 40 mm	35.00 €
Grille de four inox	26.00 €
Grille rilsanisée armoire froide	45.00 €
Adaptateur prise 32 Ampères	66.00 €
Percolateur (réservé aux associations)	200.00 €

4 – ACOMPTE A VERSER A LA RESERVATION : 80.00 €

5 – FORFAIT DE NETTOYAGE lors des utilisations annuelles gratuites des associations communales agréées : 40.00 €.

6 – HEURE D'ATTENTE SI RETARD A L'ETAT DES LIEUX OU DE NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE : 15.00 €.

7 – DISPOSITIONS DIVERSES :

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une ½ journée supplémentaire pourront disposer de la salle la veille à 8 H (au lieu de 14 H la veille, horaire habituel d'état des lieux) moyennant un paiement supplémentaire par rapport au tarif fixé pour les deux jours de 10 %.

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une journée supplémentaire pourront disposer de la salle à 14 H la veille de la journée supplémentaire moyennant un paiement supplémentaire par rapport au tarif fixé pour les deux jours de 50 %.

- Les dates de période hiver et été sont fixées comme mentionné ci-dessus. A la demande des utilisateurs en début ou fin de périodes, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques. Dans ce cas, la facturation sera établie selon le tarif correspondant.

- La commune se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur la présence d'adultes responsables ou en cas de difficultés sur une location précédente. De même, un délai d'au moins 3 semaines pourra être demandé pour des particuliers entre la réservation et la location afin de permettre la fourniture des documents demandés.

- La commune se réserve le droit d'annuler les réservations en cas de force majeure, notamment d'élections.

8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS :

La salle sera mise à disposition des associations communales « agréées » par le conseil municipal, gratuitement une fois par an pour l'organisation soit d'une soirée ou journée avec ou sans repas, d'une exposition ou de toute autre manifestation à but « lucratif ». Seuls les frais de nettoyage seront facturés selon le tarif fixé par le conseil municipal. Au-delà de cette utilisation annuelle gratuite, les tarifs de locations communales s'appliqueront.

Tout nouvel agrément d'association sera soumis au conseil municipal.

Les associations agréées à ce jour sont :

- FOOTBALL CLUB
- TC VAL
- COMITE DES FETES
- AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
- SOCIETE DE CHASSE
- AEROCLUB DES GREVES
- CONSEIL PAROISSIAL
- MUSIQUE JOUONS ENSEMBLE

Le tarif communal sera appliqué aux associations non agréées ayant leur siège chez des habitants de la commune.

Toute autre demande d'utilisation gratuite pour des activités culturelles organisées par des associations sera étudiée par la municipalité. Les associations utilisatrices devront s'engager à laisser la salle propre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement complet de mise à disposition mis à jour, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces éléments qui entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions diverses :

- Point sur le réaménagement des terrains de football : Suite à la balade atelier qui a eu lieu sur le projet du cimetière au terrain de football des Fosses, Mme le Maire informe les membres du conseil des échanges qui ont eu lieu depuis avec les membres du Football Club et des différentes démarches et recherches déjà engagées. Le conseil municipal continue ses réflexions sur les différentes possibilités de réaménagement des activités en cœur de bourg en vue d'une prochaine délibération.

- Subvention DETR : Mme le Maire indique qu'une subvention de 37 526 € a été attribuée à la commune pour les travaux actuellement en cours rue des Landes et Résidence du Manoir.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/11/2021

- Travaux église : Mme le Maire et M. CHARUEL indiquent que des travaux de réfection des joints vont avoir lieu pour un montant de 8 158.84 € H.T. Des devis sont en attente pour le plancher et une poutre.

- Projet préau école : Suite au dernier conseil, le plan a été présenté en conseil d'école et au personnel communal. Le dossier se poursuit pour un prochain conseil.

- Mme le Maire et M. CHARUEL indique qu'un logement communal résidence des Chênes présente des problèmes d'humidité. Des recherches sont en cours à ce sujet.

- Conseil en Energie Partagé avec le SDEM : Dans ce cadre en 2022, le bilan énergétique des bâtiments sera mis à jour ainsi qu'un pré-diagnostic sur l'école et une analyse des consommations de la cantine.

- Mme le Maire fait part des marchés signés en investissement dans le cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil.

- Urbanisme :
 - o M. NOCQUET fait part des permis de construire et des déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
 - o Mme le Maire fait part de la réception en mairie de 2 recours gracieux sollicitant le retrait de la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 05061621J0043 déposée par la SAS POZZO PROMOTION concernant la division en vue de construire 6 lots sur le terrain situé au Bois Neuville.

- Remerciements subventions : Mme le Maire fait part des remerciements de l'amicale des Anciens Combattants du Val St Père et de l'association Avranches Sports Loisirs pour le versement de la subvention 2021.

- Repas des Aînés prévu le 30 janvier 2022 : lors du prochain conseil, les membres du conseil seront invités à donner leurs disponibilités pour le service pour ce repas.

Questions orales : M. BOUTIN fait part à nouveau de nuisances liées au fonctionnement de l'entreprise CHEREAU (bruit, stationnements, odeurs...)

Prochain conseil : en raison de réunions à la date habituelle, le prochain conseil est prévu le mardi 14 décembre.